



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES Séance du 10 mars 2022

Le dix mars deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 15 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mr Pascal BOUTON, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Richard LOPEZ, Mr Sébastien BESSON, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, Mme Émilie BOUTSIU, Mme Gwladys BRANGER

Absente excusée : Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ)

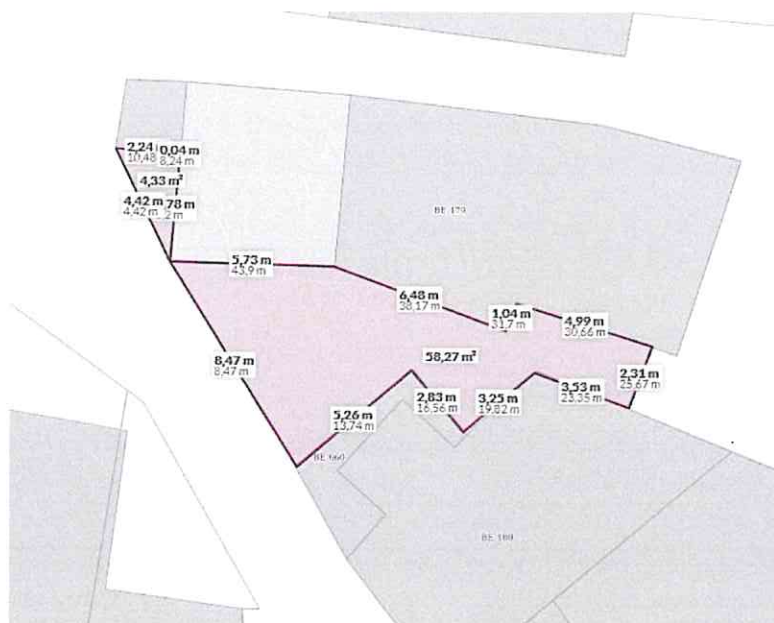
Secrétaire de séance: Mme Émilie BOUTSIU

2022-03-10-004 – DÉSACFECTION ET VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE À LA MINIÈRE

Considérant ce qui suit :

Madame Bertret est propriétaire à La Minière de deux parcelles (BE 179 et BE 180) séparées par une étroite voie publique de 2,3 m (au plus étroit). En 2019, une demande avait été faite par le précédent propriétaire pour acquérir cet espace et avait reçu un avis favorable du ComCo UAP (ex ComCo UAC) mais cette demande n'avait pas abouti.

Madame BERTRET utilise cet espace pour garer son véhicule. La voie d'environ 62,40m² n'est pas empruntée par des tiers, ni entretenue par la commune. Une tête de réseau d'eau pluviale existe à l'est de la venelle.





Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ». De plus, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. » La voie communale de La Minière n'étant plus utilisée, une enquête publique n'est pas nécessaire mais il est néanmoins proposé d'effectuer cette enquête publique afin de permettre aux Monniérois de s'informer sur le projet de vente et de formuler leurs observations auprès d'un tiers indépendant. Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de déclasser la voie communale de La Minière d'une contenance de 62,40 m² en vue de sa cession en l'intégrant dans le domaine privé de la commune;
- de fixer le prix de vente de cette voie à 125 € le m² soit un total de 7 800 €, conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale du 23 février 2022 ;
- d'autoriser la vente de cette voie à Mme BERTRET, dont la propriété est attenante à cette voie, sous réserve des résultats de l'enquête publique;
- d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération dont l'acte sera dressé par un notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de déclasser la voie communale de La Minière d'une contenance de 62,40 m² en vue de sa cession en l'intégrant dans le domaine privé de la commune ;
- DÉCIDE de fixer le prix de vente de cette voie à 125 € le m² soit un total de 7 800 €, conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale du 23 février 2022 ;
- AUTORISE la vente de cette voie à Mme BERTRET, dont la propriété est attenante à cette voie, sous réserve des résultats de l'enquête publique ;
- AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération dont l'acte sera dressé par un notaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU